

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VILLEBRET

**Arrêté municipal du 13/01/2026
Relatif à la capture des chats errants en vue de
leur stérilisation et de leur identification**

LE MAIRE DE VILLEBRET,

VU l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 – Art. 3;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-2, L 211-27, L 212-10, L 223-9 à L 223-16;

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code Rural ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU la convention passée avec la Société Protectrice des Animaux et son avenant n°1 ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de VILLEBRET,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) apporte un soutien aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité et la sécurité des lieux publics ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâché dans les mêmes lieux. Cette opération requiert la collaboration de la SPA, ainsi que les associations de protection animale ; collaboration dont les règles sont fixées par convention. La campagne se déroulera du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale et à la convention signée avec la SPA. Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1^{er} ainsi qu'à leur identification réglementaire. Les animaux seront identifiés au nom de la commune de VILLEBRET pour devenir « chats libres », après identification et stérilisation.

ARTICLE 3: La gestion, le suivi sanitaire de ces populations seront placés sous la responsabilité du représentant légal de la commune. La remise sur les lieux de capture des animaux sera réalisée par les intervenants désignés dans le cadre de la convention pour la capture.

ARTICLE 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet de la commune www.villebret.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté permettra de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans les deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société DESFORGES.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEBRET

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de COMMENTRY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEBRET,

le 13/01/2026

M. le Maire,

Philippe GLOMOT

